

Consigne d'utilisation du pouvoir

- le pouvoir est nominatif (nom prénom du mandataire recevant le pouvoir)
- un membre présent ne peut détenir que deux pouvoirs au maximum
- le nombre de pouvoir d'un votant étant limité, le nom du mandataire peut être laissé libre à charge à la personne recevant ce pouvoir de le désigner sous la responsabilité de l'expéditeur.
- un membre du conseil d'administration peut donner pouvoir à un autre membre quel que soit sa qualité : membre de droit ou élu ; conformément au code du travail pour les membres de droit (*)
- le mandataire doit détenir l'original signé (pas de photocopie, fax, courriel)
- une rature annule le pouvoir
- ce pouvoir est à envoyer directement au mandataire ou au siège de l'Union

Et n'oubliez pas de signer.

(*) art. R. 2323-24 alinéa 3 du code du travail

✂

Je soussigné(e),

..... (nom – prénom)

adhérent(e) à Studiosrail'Danse - UMGPN, dont le siège social est au 9 rue du Château-Landon, Paris 10e, donne, par la présente, pouvoir à

..... (nom – prénom)

adhérent(e) à Studiosrail'Danse - UMGPN, aux fins de me représenter à l'assemblée générale qui se tiendra le **17 mars 2020**, pour prendre part à toutes délibérations et à tous votes prévus à son ordre du jour.

Fait à, le